



Comité départemental de Basket Ball
CDAMC – 44
5, rue Christophe Colomb
BP 98413
44980 Sainte Luce sur Loire

Avis d'absence d'arbitre

Après une rencontre, à adresser impérativement dans les 48h qui suivent avec votre convocation

Monsieur le Répartiteur,

Melle Mme M. (nom, prénom) :

Arbitre du match de Poule

Mettant en présence c/

**Vous prie de l'excuser de n'avoir pas pu diriger cette rencontre pour le motif suivant :
(à préciser obligatoirement)**

.....
.....
.....

A le

Version révisée du 09/05/07

Important :

6.4 – Absences sur Rencontres : Un arbitre, marqueur chronomètreur, opérateur 24 secondes qui ne répond pas à une convocation ne peut pas officier ou jouer le même jour pour son propre Groupement sportif sous peine de faire perdre par pénalité la ou les rencontres concernées. Un officiel absent sur une rencontre sans justificatif validée par la CDAMC se verra infliger :

- 1ère absence : une amende (Cf dispositions financières)
- 2ème absence : une amende (Cf dispositions financières)

La **3ème absence signifiera la radiation automatique** de l'arbitre concerné. Un arbitre radié pour un surnombre d'absence ne pourra compter pour le statut de l'arbitrage du Groupement sportif dont il dépend.

Réservé CD 44
Saisi le : ___ / ___ / ___
Par :
Visa :

Signature obligatoire



Comité départemental de Basket Ball
CDAMC – 44
5, rue Christophe Colomb
BP 98413
44980 Sainte Luce sur Loire

Avis d'absence d'arbitre

Après une rencontre, à adresser impérativement dans les 48h qui suivent avec votre convocation

Monsieur le Répartiteur,

Melle Mme M. (nom, prénom) :

Arbitre du match de Poule

Mettant en présence c/

**Vous prie de l'excuser de n'avoir pas pu diriger cette rencontre pour le motif suivant :
(à préciser obligatoirement)**

.....
.....
.....

A le

Version révisée du 09/05/07

Important :

6.4 – Absences sur Rencontres : Un arbitre, marqueur chronomètreur, opérateur 24 secondes qui ne répond pas à une convocation ne peut pas officier ou jouer le même jour pour son propre Groupement sportif sous peine de faire perdre par pénalité la ou les rencontres concernées. Un officiel absent sur une rencontre sans justificatif validée par la CDAMC se verra infliger :

- 1ère absence : une amende (Cf dispositions financières)
- 2ème absence : une amende (Cf dispositions financières)

La **3ème absence signifiera la radiation automatique** de l'arbitre concerné. Un arbitre radié pour un surnombre d'absence ne pourra compter pour le statut de l'arbitrage du Groupement sportif dont il dépend.

Réservé CD 44
Saisi le : ___ / ___ / ___
Par :
Visa :

Signature obligatoire